

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES
TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A
MOBILITÉ RÉDUITE
6 et 6 Bis rue du président Coty**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,
VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.11, R 411.25,
R 411.18, R 411.8 et L 113-2,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article
L2125.1,
VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,
VU le code pénal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments
communaux ou de commerces des emplacements de stationnement affectés aux
automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité
réduite.

AR R E T E :

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant
des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé : face au 6 et au 6 bis
Rue du Président Coty.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte
de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron
grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC). Cette carte devra être en
cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, par la
commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de La Queue Lez Yvelines, Monsieur le Commandant
de Brigade de Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et l'Agent de Surveillance de la
Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Le 04 Mars 2022

Le Maire,

Laurent LOUESDON

